

 <p>Conseil d'éducation</p>	<p>Catégorie : 1 Processus de gouvernance</p> <p>Sujet : 1.12 Réunions ordinaires publiques</p> <p style="text-align: right;">Page 1 de 1</p>
<p>Adoptée le : 13 juin 2006</p>	<p>Révisée le : 10 avril 2012</p>

Énoncé de la politique :

Les réunions ordinaires publiques du Conseil ont lieu de façon générale le deuxième mardi de chaque mois, à l'exception du mois de juillet et août, habituellement de 19 h 00 à 21 h 30, en alternance à la salle de conférence du bureau du District scolaire francophone du Nord-Ouest et à la salle de conférence de la Polyvalente Thomas-Albert ou un autre endroit tel que désigné lors d'un vote des membres du CÉD. Dans l'éventualité où le premier mardi du mois est un congé scolaire, la réunion mensuelle ordinaire aura lieu le 3^e mardi dudit mois.

En conséquence :

- 1.12.1 Nonobstant ce calendrier, le Conseil peut, lors de circonstances extraordinaires, modifier ce calendrier.*
 - 1.12.2 Lorsque le quorum n'a pas été atteint, quinze minutes après l'heure d'ouverture prévue de la réunion, la séance est levée jusqu'à la prochaine séance ou à une date qui convient à la majorité simple des membres du Conseil. (Voir 5.7.4)*
-